

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 8 (1916)
Heft: 11-12

Artikel: Chez les typographes de la Suisse romande
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383140>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Depuis de nombreuses années les frais de grève n'ont plus été aussi minimes. Une comparaison le prouve :

	Jours de grève	Secours payés
1911	55,870	177,002 Fr.
1912	108,878	363,818 »
1913	102,537	224,820 »
1914	255,284	703,973 »
1915	29,531	58,349 »

Ces dépenses, relativement peu importantes au cours de l'année 1915, contribuèrent fortement à remettre le bilan des fédérations en équilibre, les finances des syndicats ayant très souffert du paiement des secours de l'année précédente et partiellement aussi du grand mouvement des ouvriers horlogers du Leberberg au printemps 1914.

Il est évident que les mouvements où il s'agissait de notre revendication principale, la diminution du temps de travail, sont en minorité. Dans la grande majorité des cas il s'agissait d'augmentations de salaire, de différentes allocations, partiellement de suppléments qui existaient avant la guerre et qui avaient été supprimés et pour lesquels il fallait de nouveau entrer en lutte. Il en est de même pour ce qui concerne les vacances. Ici aussi une comparaison avec les cinq années précédentes est très intéressante :

	Augmentation de salaire		Diminution du temps de travail		Suppléments pour vacances		Autres revendications	
	Cas	Ouvriers	Cas	Ouvriers	Cas	Ouvriers	Cas	Ouvriers
1911	174	13,526	78	7335	—	—	—	—
1912	201	17,719	71	8303	—	—	141	12,620
1913	177	13,661	83	4838	100	1971	—	—
1914	51	2,719	24	1282	34	1465	—	—
1915	107	16,340	18	2851	65	874	—	—

L'année 1914 prouve qu'elle a été une période de dépression pour les fédérations et les succès que celles-ci ont pu enregistrer sont peu importants. La situation était déjà mauvaise avant la guerre et ne convenait guère aux actions syndicales. Par contre, les résultats de l'année 1915 sont très considérables, aussi bien pour ce qui concerne la diminution du temps de travail que pour les augmentations de salaire. Il fut obtenu :

	Diminution du temps de travail Heures	Augmentation de salaire Fr.
1911	825,864	1,341,964
1912	880,932	2,940,244
1913	639,340	1,394,468
1914	287,976	318,068
1915	304,876	1,294,384

Il est évident que les succès syndicaux ne sont pas tous compris par l'énumération de ces chiffres. Les ouvriers posèrent dans des centaines d'ateliers des revendications ayant l'amélioration des conditions de travail pour but. Ces mouvements furent solutionnés par des pourparlers directs entre les ouvriers intéressés et les patrons,

et les directions centrales des fédérations n'en furent pas informées, si bien que ces succès ne furent pas enregistrés.

Ce fut surtout le cas lorsqu'il s'agissait de soi-disant mouvements défensifs, dans le but de s'opposer au renvoi d'ouvriers, à la diminution des salaires, ou à toute autre mesure devant empirer les conditions de travail. Il suffit bien souvent d'une entrevue avec l'employeur, appuyée par l'attitude énergique du personnel, pour le faire renoncer à ses projets. Ces affaires n'ont donc pas été enregistrées. Ce n'est que quand le conflit commence à devenir menaçant que l'on s'adresse au comité central.

45 de ces mouvements défensifs furent déclarés pendant l'année de rapport; 3534 ouvriers y participaient. Dans 4 cas la grève éclata ou les patrons procédèrent à des lock-outs; 237 ouvriers entraient en question. Dans deux cas une augmentation du temps de travail fut repoussée, dans 19 cas les patrons renoncèrent à des diminutions de salaire; il s'agissait, dans tous les autres, de différents empirements des conditions de travail.

C'est ainsi que l'activité syndicale, que beaucoup croyaient anéantie sans espoir de relèvement au début de la guerre, s'est montrée très efficace. Cela sera encore prouvé dans une plus grande mesure dans le rapport pour l'année 1916.

Chez les typographes de la Suisse romande

L'augmentation énorme du coût de la vie, depuis le 1^{er} août 1914, a provoqué, dans toutes les régions et presque toutes les professions, des mouvements de salaire. Assez généralement, les revendications des organisations syndicales ou des ouvriers individuellement ont été acceptées par les industriels, soit qu'ils aient admis la nécessité de compenser dans une certaine mesure l'augmentation du coût des vivres, ou que la rareté de la main-d'œuvre les y ait obligés. Dans tous les cas, les suspensions de travail furent relativement peu nombreuses. Il est bon d'ajouter, pour être complet, que rares sont aussi les industries qui n'ont pas augmenté le prix de vente de leurs produits dans une proportion qui leur a permis de faire face aux augmentations du coût des matières premières et de la main-d'œuvre.

Dans les services publics et dans les administrations communales, cantonales et fédérales, malgré que les dépenses sont énormes en raison de la situation, il fallut également faire droit, dans une certaine mesure, aux revendications des employés et fonctionnaires. Il n'est donc pas étonnant que les typographes aient revendiqué, eux aussi, des suppléments de renchérissement.

Ce fut le comité central de la Fédération des typographes de la Suisse romande qui s'adressa à l'organisation patronale, en vue de l'obtention d'un supplément de salaire pour tout le personnel. Malheureusement, il se heurta à une fin de non recevoir de la part du comité central patronal qui se retrancha derrière la convention liant les deux parties, et valable jusqu'en 1917. Si la lettre même de la convention donnait le droit aux patrons d'agir ainsi, il n'en est pas moins vrai que ce fut une erreur de leur part d'user d'un moyen qui, fatalement, devait être une source d'ennuis. Il serait du reste intéressant de connaître l'opinion de juristes au sujet de la valeur actuelle des contrats, en ce qui concerne les conditions de travail, le coût de la vie ayant augmenté dans d'énormes proportions depuis qu'ils furent signés. Dans tous les cas, si même juridiquement la valeur des contrats devait être la même, ce n'est plus le cas au point de vue moral. Les conditions de vie étant si extraordinairement différentes, la modification des salaires se justifie, s'impose même. Il n'est personne, sauf les patrons typographes, qui ne l'ait compris et admis. Les fonctionnaires, par exemple, ne voient-ils pas leur traitement réglé par une loi ou des règlements qui ont force de loi. Ça n'a pas empêché les Chambres fédérales et les différentes autorités intéressées de voter des suppléments de salaire. Les typographes étaient donc en droit, sinon juridiquement, du moins moralement, à revendiquer des augmentations, malgré le contrat collectif.

* * *

Il était à prévoir que la réponse patronale engagerait les ouvriers typographes à user d'un autre moyen pour obtenir satisfaction, puisque l'intervention de leur comité central n'avait pas donné le résultat désiré. Des revendications furent adressées aux patrons individuellement, à La Chaux-de-Fonds d'abord, puis dans d'autres localités. Sauf à l'Imprimerie coopérative, qui fit droit aux demandes ouvrières, tous les ouvriers durent avoir recours à la «quinzaine» pour obtenir le supplément de salaire demandé, soit du 15 %. Dans les autres centres de la Suisse romande, à Neuchâtel, Lausanne et Genève, la même demande fut adressée aux différentes imprimeries. Quelques-unes d'entre elles accordèrent le supplément revendiqué, tandis que d'autres s'obstinant à ne vouloir pas le faire, obligèrent les typographes à donner leur congé. Aucune entente n'ayant pu se faire, durant la quinzaine, la grève est effective, depuis trois semaines, à Neuchâtel, à Lausanne et à Genève.

Le bloc patronal s'est effrité du reste, et des ouvriers ont pu reprendre le travail. Cependant, nos collègues typographes font bien d'envisager

la situation telle qu'elle est réellement. La résistance patronale, si elle a eu pour point de départ une question de supplément de salaire, pourrait bien avoir pour but, maintenant, la désagrégation de l'organisation syndicale. Pour les ouvriers, l'objectif ne peut et ne doit plus être la question des allocations seulement, mais le maintien, si ce n'est le renforcement de leur organisation.

* * *

Nous avons dit plus haut que tout le monde, sauf les patrons typographes, ont compris que la situation actuelle exigeait que les conditions de travail soient modifiées. Il faut pourtant ajouter qu'un homme, dont la situation réclamait de lui qu'il soit tout au moins neutre dans ce conflit, s'est rangé du côté patronal. Le général Wille, c'est de lui qu'il s'agit, a en effet mobilisé des ouvriers typographes en grève et les a obligés à faire comme soldat ce qu'ils refusaient de faire en qualité d'ouvriers syndiqués. C'est là un scandaleux abus de pouvoir qui dépasse tout ce que la camarilla militaire s'est permis jusqu'à aujourd'hui.

Voici, à ce sujet, la protestation de l'Union suisse des fédérations syndicales:

Le général, briseur de grève

Au début de la guerre, le général a été investi de pleins pouvoirs, afin de lui donner la possibilité de prendre toutes les mesures qui lui paraîtraient nécessaires dans l'intérêt de la défense du pays. S'il a fait usage de ses pleins pouvoirs dans une large mesure, il faut reconnaître que ce ne fut pas toujours à bon escient et que les citoyens ont eu souvent l'occasion de critiquer certaines dispositions qui n'étaient que faiblement liées aux intérêts du pays. Il fallut même que la classe ouvrière protesta contre certaines mesures arbitraires. En qualité de syndiqué, nous ne voulons pas parler des trop nombreuses affaires politiques où l'état-major et le général ne s'en sont pas toujours sortis avec les honneurs de la guerre. Qu'il nous suffise de rappeler la fameuse défense d'émigrer qui fut désavouée officiellement... mais que l'on pratique pourtant en secret. Des douzaines de requêtes demandant un permis de départ pour l'étranger ont été envoyées au Département militaire, mais en vain. Certains commandants d'unité se sont établis comme entremetteurs pour le placement et ont offert aux ouvriers qui voulaient émigrer, des places dans le pays même. C'est un moyen pour refuser les permis de départ pour l'étranger.

Nous considérons cette attitude des autorités militaires comme une mesure partielle au profit des patrons. La liberté des ouvriers de se déplacer à leur gré est supprimée sans qu'aucune disposi-

tion légale autorise cette mesure. Il a suffi d'un ordre militaire.

Mais ce qui s'est passé le mercredi 22 novembre à Lausanne, dépasse de beaucoup toutes les arrogances précédentes.

Les typographes de la Suisse romande demandèrent, il y a six mois, une augmentation des salaires de 15 %, pour compenser dans une faible mesure le renchérissement de la vie. Un certain nombre de maisons accordèrent l'augmentation demandée, tandis que le refus des autres obligea les ouvriers à avoir recours à la grève au commencement de novembre.

Les revendications des ouvriers étaient-elles justifiées? La question se pose plus particulièrement pour cette profession du fait qu'elle est liée par un contrat collectif réglant les conditions de travail. Mais, le coût de la vie ayant doublé depuis l'établissement des tarifs actuels, il est évident que ces revendications sont justifiées, malgré le contrat actuellement en vigueur. Et la preuve même que ces revendications ne sont pas exagérées, c'est que plusieurs patrons ont accordé les allocations demandées.

Les autorités militaires, qui avaient passé des travaux à une des maisons en grève, aurait pu intervenir et faire pression pour que les patrons récalcitrants fassent droit, comme leurs collègues, aux revendications ouvrières. Leurs démarches auraient abouti d'autant plus qu'elles auraient pu menacer les intéressés du retrait des commandes de travaux militaires. Tout le monde aurait compris une pareille attitude et les autorités militaires n'auraient certainement pas risqué d'être taxées de trop de bienveillance à l'égard des ouvriers. Mais un fait incroyable se produisit.

Cinq typographes en grève à Lausanne reçurent l'ordre militaire de se présenter en uniforme, mais sans armes, et de se mettre à la disposition de leur patron et travailler de leur métier pour la solde de soldat.

Ces ouvriers sont donc obligés de trahir leurs propres intérêts et ceux de leurs camarades..., dans l'intérêt de la défense du pays. La classe ouvrière, qui a des raisons d'être méfiante ensuite de toutes les mesures prises par les autorités militaires, ne s'est pas laissée prendre aux arguments du général dont il connaît les sentiments. Mais cette attitude est d'autant plus incompréhensible que dans les pays en guerre, où l'on se réclame moins de grands principes démocratiques, les commandants militaires n'ont pas hésité à intervenir lors des conflits entre patrons et ouvriers, mais en menaçant les entrepreneurs de leur retirer les commandes s'ils ne faisaient pas droit aux revendications justifiées des ouvriers. Selon le général, une telle attitude serait

probablement une insulte à l'esprit démocratique et une diminution du droit de libre arbitre des citoyens. Par contre, c'est très démocratique et on sauvegarde les droits du citoyen en obligeant des ouvriers grévistes à endosser l'uniforme militaire et de remplir le rôle de « kroumir ».

La classe ouvrière suisse proteste contre une mesure aussi partielle, véritable abus de pouvoir, et contre une violation aussi inique des droits du citoyen.

* * *

D'autre part, voici la lettre de protestation que l'Union suisse des fédérations syndicales a adressée au Conseil fédéral, en protestation de l'abus de pouvoir du général Wille.

Berne, le 25 novembre 1916.

Au Conseil fédéral de la Confédération suisse

*Monsieur le président de la Confédération,
Messieurs les Conseillers fédéraux,*

Nous avons été stupéfaits d'apprendre qu'à Lausanne cinq membres de la Fédération des typographes de la Suisse romande, qui se trouvent actuellement en grève, ont reçu, le mercredi 22 novembre, l'ordre des autorités militaires de reprendre le travail. Sous la contrainte d'un ordre militaire, ils ont été obligés d'exécuter des travaux que, dans les conditions actuelles, ils auraient dû refuser comme citoyens et comme ouvriers.

Au mois de juin, les typographes de Lausanne, Genève et Neuchâtel ont présenté une demande de 15 % d'augmentation des salaires comme allocation de renchérissement. Les patrons imprimeurs n'ayant fait que des concessions insuffisantes et qu'ils cherchaient à renvoyer le plus possible la solution de cette affaire, la cessation du travail fut décidée dans les maisons refusant d'accorder la demande des ouvriers.

Nous n'avons pas à discuter si le travail des autorités militaires, à l'exécution duquel les cinq hommes ont été commandés, était pressant, ne voulant aucunement intervenir dans les questions concernant les ordres militaires.

Mais dans le cas présent, ce sont les intérêts économiques des patrons imprimeurs et des ouvriers imprimeurs qui sont en présence. Il est du devoir des autorités de maintenir une neutralité absolue dans ce conflit, si elles ne veulent pas offrir leurs services pour amener une entente.

Un empiètement des autorités militaires serait excusable si l'achèvement des horaires de mobilisation était mis en question par la grève, si tous les ouvriers imprimeurs se trouvaient en grève et si les revendications de ces ouvriers n'étaient pas justifiées. Mais ce n'est pas le cas.

Une partie des ouvriers continue le travail dans les établissements qui ont accordé l'allocation de renchérissement; il est donc démontré, par ce fait, que les patrons imprimeurs auraient fort bien pu donner suite aux revendications de leur personnel. Il est sans doute inutile d'en justifier le bien-fondé. Le coût de la vie a renchéri de plus du double du supplément de salaire demandé, depuis l'époque où les tarifs actuels ont été établis.

Le nombre total des grévistes compte à peine la septième partie des ouvriers imprimeurs suisses. L'occupation est même relativement faible dans toutes les imprimeries. Rien n'aurait été plus facile que de retirer le travail au patron ne pouvant pas l'exécuter en temps voulu et de le remettre à un autre.

L'attitude des autorités militaires doit donc être qualifiée comme des plus partiales en faveur des patrons imprimeurs. Elle est du reste envisagée de cette façon par toute la classe ouvrière. Une profonde indignation se fait remarquer dans différentes régions du pays.

Nous avons cru devoir vous faire part de notre protestation, en admettant qu'il est impossible que vous approuviez de pareils procédés des autorités militaires. Aussi, nous invitons-vous instamment à annuler au plus vite les mesures prises.

Veillez recevoir, Monsieur le président et Messieurs, nos salutations très distinguées.

Pour l'Union suisse des fédérations syndicales :

Le président :

O. Schneeberger.

Le secrétaire :

K. Dürr.

* * *

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons qu'un arrangement est intervenu entre les patrons et ouvriers typographes de Lausanne, qui prévoit la reprise du travail par tous les ouvriers et le renvoi des kroumirs. Quant aux augmentations de salaire pour renchérissement, elles sont fixées à 15 francs par mois pour les ouvriers typographes et 12 francs pour les auxiliaires. A Genève et Neuchâtel, aucune solution n'est encore intervenue.



Communication de l'Union suisse des fédérations syndicales (U. S. F. S.)

Conférence syndicale internationale

La direction de l'Union syndicale internationale informe que la conférence internationale, qui devait avoir lieu le 11 décembre, à Berne, est renvoyée à une date indéterminée. Les propositions de l'U. S. I. doivent être soumises à temps aux centrales nationales pour que celles-ci puissent les discuter.

Le secrétariat international se rapporte dans sa circulaire aux décisions de la conférence de Leeds qui invitent les centrales nationales à envoyer leurs propositions sur les débats pour la paix au bureau de correspondances nouvellement institué à Paris.

De ce fait, l'organisation de l'U. S. I. est rompue et il est donc nécessaire de convoquer une conférence qui devra prendre une décision sur sa continuation.

Les centrales nationales du Danemark, de Suède et de Norvège ont tenu deux conférences communes, les 21 et 22 octobre 1916, à Stockholm et les 10 et 11 novembre 1916, à Copenhague, où ils ont discuté sur la situation de l'U. S. I. La décision suivante fut prise à la dernière conférence :

« Comme dans la situation actuelle, il serait très difficile de convoquer une conférence syn-

dicale internationale ayant la représentation désirée, et comme différentes questions qui devraient être discutées ne sont pas encore réglées entièrement, les représentants des organisations scandinaves décident, après un examen détaillé et en présence d'un représentant du secrétariat international, lors de la conférence de Copenhague, les 10 et 11 novembre, d'inviter le dit secrétariat à renvoyer à une date ultérieure la conférence convoquée pour le 11 décembre, à Berne. »

Indépendamment de ces conférences, nous avons aussi envoyé, le 11 novembre, une lettre à l'U. S. I., dans laquelle nous avons déclaré qu'il nous paraissait impossible de tenir la conférence le 11 décembre, étant donné que la situation n'est pas suffisamment éclaircie et que les centrales nationales doivent pouvoir étudier, au préalable, les questions qui seront à l'ordre du jour.

La direction de l'U. S. I. a accepté ces propositions. Nous donnerons les renseignements nécessaires quand le programme sera arrêté.



La Conférence internationale des fédérations syndicales*)

Deux requêtes, concernant la convocation d'un Congrès international des fédérations syndicales en Suisse, étaient soumises au Comité de l'Union suisse des fédérations syndicales, réuni à Olten le 15 septembre. L'une provenait de l'Union italienne des fédérations syndicales, l'autre du secrétaire de l'Union internationale, Charles Legien. Après le rapport officiel, la requête des camarades italiens fut rejetée, parce qu'une telle décision, prise sans avis préalable de l'Union internationale existante, ne pouvait engendrer que de nouveaux conflits. La deuxième requête fut acceptée, quoiqu'on était persuadé qu'en ce moment un congrès international, méritant vraiment ce nom, était encore impossible, les uns se trouvant dans l'impossibilité d'y assister, tandis que d'autres refuseraient de le faire. Il est évident que ce congrès, comme les réunions semblables pendant la guerre, ne pouvait être qu'une *conférence*. Cependant, l'Union suisse des fédérations syndicales voulait prouver, en prenant cette décision, sa bonne volonté de faire tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à la réussite de cette réunion.

On ne peut se déclarer d'accord avec cette décision qu'en admettant que notre Union internationale prévoyait que cette conférence serait

*) Cet article ainsi que la note de la rédaction ont paru dans le numéro 11 de la *Gewerkschaftliche Rundschau*, d'où ils ont été traduits.